

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement technique
Sous-direction des politiques de formation et d'éducation
Bureau des EXamens (BEX)**

**Bureau des diplômes et de l'enseignement technique
(BDET)
78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation
Sous-direction de l'enseignement supérieur
Bureau des formations de l'enseignement supérieur (BFES)**

Note de service

DGER/SDPFE/2022-825

09/11/2022

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Cette instruction abroge :

DGER/SDPFE/2022-144 du 15/02/2022 : transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série « sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV) dans le cadre de Parcousup - Session 2022.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 0

Objet : transmission des évaluations chiffrées du baccalauréat technologique série 'sciences et technologie de l'agronomie et du vivant' (STAV) dans le cadre de Parcoursup - Session 2023

Destinataires d'exécution

Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Directions de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des DOM
Hauts Commissariats de la République des COM
Etablissements d'enseignement agricole publics et privés

Résumé : la présente note de service a pour objet d'informer les équipes pédagogiques de la nature, du calendrier et des modalités de saisie des évaluations chiffrées concourant à l'obtention du diplôme du baccalauréat technologique série 'sciences et technologie de l'agronomie et du vivant (STAV)', à remonter dans l'application Indexa2-CCF, en vue de l'alimentation du dossier de leurs apprenants en classe de terminale, dans Parcoursup.

La présente note de service ne traite pas des dispositions relatives au baccalauréat général qui font l'objet d'une information par les divisions examens et concours des rectorats (DEC).

Textes de référence :

- Décret n°2021-983 du 27 juillet 2021
- Avis relatif à l'organisation des examens de l'enseignement technique agricole du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire (session 2023)
- Note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022

I. Contexte

Jusqu'à la session d'examen 2020, le résultat final et la mention obtenue à l'examen du baccalauréat faisaient l'objet d'une remontée unique sur Parcoursup début juillet puis en septembre pour les épreuves de remplacement.

Depuis la session d'examen 2021, tous les établissements proposant des formations supérieures postbac peuvent s'appuyer à la fois sur les notes et appréciations fournies dans les bulletins scolaires mais aussi sur les résultats obtenus aux premières épreuves du baccalauréat pour classer les dossiers des candidats issus des classes de terminales générales et technologiques.

Sont donc renseignées dans Parcoursup toutes les évaluations chiffrées participant à l'obtention du diplôme des baccalauréats général et technologiques, qu'elles soient issues d'évaluations de contrôle continu ou obtenues à l'issue des épreuves terminales. Ces évaluations sont transmises en plusieurs temps.

La remontée des évaluations chiffrées dans Parcoursup, pour cette année 2023, prendra ainsi en compte :

- les notes obtenues aux disciplines évaluées en contrôle continu, telles que définies dans le référentiel de diplôme, encadré par le décret n°2021-983 du 27 juillet 2021, et décliné dans la note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022.

- et les résultats obtenus aux épreuves terminales, qui seront organisées à la fin du mois de mars 2023 et dans le courant du mois de juin 2023.

Les chefs d'établissement devront s'assurer que les élèves auront pris connaissance de leurs notes d'examen préalablement à la publication sur leur dossier de candidature Parcoursup.

II. Calendrier de remontée des notes à renseigner

Les notes des disciplines évaluées en contrôle continu (CC) du baccalauréat technologique, comprenant la note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF et les notes des enseignements optionnels, lorsqu'une note est disponible, obtenues en classe de première, doivent être saisies en janvier 2023 par les établissements.

Ces notes pourront être éventuellement corrigées au mois d'avril 2023 par les établissements.

La saisie des notes de contrôle continu obtenues en classe de terminale au baccalauréat technologique interviendra au mois de mai 2023, en même temps que la saisie des notes CCF des autres filières, selon les modalités habituelles, définies par une note de service annuelle.

A. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité du contrôle en cours de formation (CCF)

1. En janvier 2023 :

Les établissements procèdent à la saisie des notes suivantes **dans Indexa2-CCF entre le 02 janvier et le 11 janvier 2023 à minuit** :

- Notes des disciplines évaluées en contrôle continu obtenues en classe de première (selon les modalités du point III)
- Note de la discipline EPS évaluée sous forme d'ECCF, obtenue en classe de première
- Note des enseignements optionnels (le cas échéant).

Ces notes sont telles qu'arrêtées au troisième trimestre de l'année de première par l'équipe pédagogique, selon les modalités décrites au point III de cette note.

Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le **13 janvier 2023**, accompagnées des notes de l'épreuve terminale anticipée de français obtenues à la session 2022.

2. En mars-avril 2023 :

Les établissements peuvent procéder, en cas de détection d'erreurs dans leur saisie, à la correction des notes saisies dans Indexa2-CCF en janvier 2023, **entre le 20 mars et le 31 mars 2023 à minuit**.

Ces notes seront transmises par la DGER à Parcoursup le **11 avril 2023**.

Le guide d'utilisation d'Indexa2-CCF dans les établissements pour les remontées de notes de CCF est disponible sur Chlorofil : Accueil - Système éducatif agricole - Structuration et organisation - Appui et dispositifs - Système d'information de l'enseignement agricole - Indexa2.

Les notes des 2 épreuves de spécialité présentées en classe de terminale, « Gestion des ressources et de l'alimentation » et « Territoires et technologie », seront transmises par la DGER à Parcoursup le **11 avril 2023**.

Ces notes auront été préalablement saisies dans Indexa2-TERM dans les centres de correction d'épreuves écrites et portées à la connaissance des candidats par les établissements via Indexa2- Résultat.

B. Pour les candidats inscrits à l'examen du baccalauréat technologique STAV selon la modalité hors contrôle en cours de formation (HCCF)

1. En janvier 2023 :

La DGER transmet les notes maintenues (s'il s'agit d'un candidat ajourné) et les notes de l'épreuve terminale anticipée de français à Parcoursup le **13 janvier 2023**.

2. En avril 2023 :

Les notes des 2 épreuves de spécialité présentées en classe de terminale, « gestion des ressources et de l'alimentation » et « territoires et technologie », seront transmises par la DGER à Parcoursup le **11 avril 2023**.

Ces notes auront été préalablement saisies dans Indexa2-TERM dans les centres de correction d'épreuves écrites.

C. Pour tous les candidats

La DGER transmet tous les résultats chiffrés obtenus par le candidat à l'examen du baccalauréat à Parcoursup en **juillet 2023** après les délibérations.

III. Composition des notes à renseigner par les établissements et typologie dans Parcoursup

Les équipes pédagogiques prendront appui sur la note de service DGER/SDPFE/2022-822 du 03/11/2022, instruction relative aux épreuves obligatoires du premier groupe et aux modalités de gestions des candidats du baccalauréat technologique série sciences et technologies de l'agronomie et du vivant (STAV) à compter de la session 2023.

Les notes obtenues en classe de première, prises en compte en vue de l'obtention du diplôme sont arrêtées en fin d'année scolaire de la classe de première, pour chaque candidat, par l'équipe pédagogique, sous la responsabilité du chef d'établissement.

Ces notes sont arrondies au 1/10ème de point supérieur par l'établissement lors de leur saisie dans Indexa 2 CCF.

Par exemple :

une note arrêtée à 9.22 à une évaluation de contrôle continu doit être saisie arrondie comme étant 9.3

une note arrêtée à 10.94 doit être saisie arrondie comme étant 11

une note arrêtée à 8.50 doit être saisie comme étant 8.5

une note arrêtée à 9 ne doit pas être arrondie, de même une note arrêtée à 11.3 ne doit pas être arrondie.

Vous trouverez ci-dessous un tableau qui synthétise la composition des notes à remonter et la nomenclature sous laquelle ces notes apparaîtront dans Parcoursup.

Le Directeur général de
l'enseignement et de la recherche

Benoît BONAIMÉ

Épreuves ou situations d'évaluation	Matières attendues Parcoursup BCN	Composition de la note remontée
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Écrit	Français	La note retenue est constituée de la moyenne des 2 notes obtenues lors des épreuves anticipées.
Epreuve ponctuelle terminale anticipée Oral		
Langue vivante A	LVA : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVA obtenues au titre du CC de la classe de première
Langue vivante B	LVB : allemand, anglais, espagnol, italien	Note composée des notes de LVB obtenues au titre du CC de la classe de première
EPS	EPS	Note obtenue à l'ECCF en classe de première
Mathématiques	Mathématiques	Note composée des notes de Mathématiques obtenues au titre du CC de la classe de première
Technologies de l'informatique et du multimédia	Informatique	Note composée des notes de TIM obtenues au titre du CC de la classe de première
Gestion des ressources et de l'alimentation : physique-chimie	Physique-Chimie	Note composée des notes de physique chimie obtenues au titre du CC de la classe de première
Sciences et techniques des équipements	Agroéquipements	Note composée des notes de sciences et techniques des équipements obtenus au titre du CC de la classe de première
Histoire –Géographie	Histoire Géographie	Note composée des notes d'histoire géographie obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement Moral et civique		Note composée des notes d'enseignement moral et civique obtenues au titre du CC de la classe de première
Education SocioCulturelle	Education Socioculturelle	Note composée des notes d'éducation socioculturelle obtenues au titre du CC de la classe de première
Territoires et sociétés (enseignement de spécialité suivi uniquement en classe de 1 ^{ère})	Territoires et sociétés	Note composée des notes de Territoires et sociétés obtenues au titre du CC de la classe de première
Enseignement optionnel 1		
Enseignement optionnel 2		